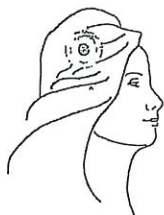


LOT



MAIRIE  
DE  
**LIVERNON**  
46320

Téléphone : 05 65 40 57 33  
E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

N° 29- 2022

## ARRETE MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu**, le Code de la route ;  
**Vu**, le Code de la voirie routière,  
**Vu**, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu**, la demande de l'entreprise SDEL QUERCY, représenté par Mme DARNIS Emmanuelle, en date du 09/11/2022

**Considérant** que pour permettre à l'entreprise de réaliser le déplacement d'ouvrage : confection de fouille pour boîte de jonction, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront règlementés pendant la durée du chantier du 09/12/2022 au 28/12/2022, Allée du Foirail.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

#### **Article 3 :**

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,  
Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon, Le 10 Novembre 2022.  
Le Maire, Jacques COLDEFY.



*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.*